Le cimetière des Valendons

Conditions d'obtention d'un emplacement

Les emplacements sont réservés :

- Aux personnes décédées à Chenôve (quel que soit leur domicile)
- Aux personnes domiciliées à Chenôve,
- Aux personnes propriétaires à Chenôve (quel que soit leur domicile)
- Aux personnes décédées en maison de retraite hors de Chenôve, mais dont le dernier domicile était situé à Chenôve

Dispersion des cendre

La dispersion des cendres au jardin de la mémoire est autorisée quel que soit le domicile du défunt, après déclaration en Mairie

Durée des concessions

Les emplacements des sépultures, des cases au columbarium, des mini-concessions ainsi que la structure octogonale, sont concédés aux familles pour une durée limitée à 15 ans, 30 ans ou 50 ans, renouvelables.

Prix des concessions (tarif 2019)

Pour les terrains :

Durée 15 ans : 215 euros
Durée 30 ans : 528 euros

Pour les mini-concessions et structure octogonale :

Durée 15 ans : 255 euros
Durée 30 ans : 552 euros

Pour les cases au columbarium :

Durée 15 ans : 173 euros
Durée 30 ans : 396 euros

VILLE DE chenôve